

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 27 septembre 2018 à 20 h 00, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

27 septembre 2018

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. Gaétan Beauclair, Yamachiche
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand
M. André Clément, Saint-Justin
M. Alain Pichette, Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Noël, substitut de Louiseville comme observatrice

La séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi par un avis de convocation par courriel envoyé à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie par Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier. Une copie de cet avis est versée au dossier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ainsi que le courriel de confirmation de chacun des membres ayant reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Mme Barbara Paillé, présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-135

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mallette, société de comptables
4. Dossier Yamachiche – Réponse à la demande de branchement de la nouvelle conduite
5. Réponse à la Commission municipale du Québec

6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

3. MALLETTE, SOCIÉTÉ DE COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités membres de la Régie, y compris Yamachiche, reconnaissent que le mécanisme palliatif actuel est désuet et n'est plus adapté à la situation actuelle de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme palliatif doit s'appliquer uniformément à l'ensemble des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a mandaté par la résolution 2018-02-033 la firme Mallette société de comptables afin d'élaborer une nouvelle formule de mécanisme palliatif ;

CONSIDÉRANT QUE par résolutions, toutes les municipalités membres de la Régie à l'exception de Yamachiche ont adopté le nouveau mécanisme palliatif tel que proposé par la firme Mallette société de comptables ;

CONSIDÉRANT toutes les discussions et rencontres qui ont eu lieu pour tenter d'en venir à une entente depuis le 21 juin 2018, moment où le maire de la Municipalité d'Yamachiche a fait parvenir une lettre à la présidente de la Régie faisant notamment part de leur refus du mécanisme palliatif proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme palliatif fait partie intégrante de l'*Entente de principe relative à l'autorisation d'excéder les débits réservés pour la fourniture en eau potable* intervenue le 7 mars 2018 entre la Municipalité d'Yamachiche et la Régie d'aqueduc de Grand Pré et qui devait être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche a adopté la résolution 265-2018 intitulée « *Mandat firme Mallette afin de concevoir une autre méthode de calcul basé sur les coûts d'immobilisations et d'exploitation* » adoptée le 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Municipalité d'Yamachiche souhaite faire établir un scénario additionnel tenant compte de l'utilisation des immobilisations au-delà des débits réservés et également des frais d'exploitations directement liés à la consommation excédentaire pour l'établissement d'un nouveau mécanisme palliatif ;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Municipalité d'Yamachiche demande à la Régie d'autoriser la firme comptable Mallette à lui fournir toutes les données comptables nécessaires pour permettre le calcul d'un scénario additionnel pour l'établissement d'un mécanisme palliatif en fonction de la demande d'information qui sera préparée par la Municipalité en collaboration avec ATrahan Transformation inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la convention du 2 août 2018 intervenue entre la Municipalité d'Yamachiche et Olymel permet de constater que la Municipalité d'Yamachiche ne fait qu'agir sous la dictée d'un tiers, soit une entreprise privée qui ne poursuit clairement pas les mêmes objectifs d'utilité publique que la Régie ainsi que des municipalités qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette convention, la Municipalité d'Yamachiche s'engage à ne conclure aucune entente avec la Régie quant au mécanisme palliatif (y compris dans un contexte de médiation sous l'égide de la Commission municipale du Québec) sans avoir préalablement obtenu le consentement par écrit d'Olymel à cet égard.

CONSIDÉRANT QUE cette convention reconnaît l'intérêt d'Olymel dans ce dossier puisque le mécanisme palliatif sera entièrement assumé par cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a répété à maintes et maintes reprises qu'elle traite uniquement avec les élus et les représentants de la Municipalité d'Yamachiche ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-136

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci ;

QUE la Régie refuse d'autoriser la firme comptable Mallette, pour les motifs établis au préambule de la présente, à fournir à la Municipalité d'Yamachiche ses données comptables ;

QUE la Régie, par souci d'impartialité, refuse qu'une municipalité membre établisse la formule de son nouveau mécanisme palliatif ;

QUE la Régie refuse que la détermination de son mécanisme palliatif soit effectuée en fonction des intérêts d'une entreprise privée dont le but est d'effectuer des profits pour le bénéfice de ses actionnaires ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Yamachiche, à la firme comptable Mallette ainsi qu'aux autres municipalités membres de la Régie

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin (1 voix)	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche (1 voix)		X
Sylvain Arvisais	Représentant	St-Léon-le-Grand (1 voix)	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont (1 voix)	X	

Réjean Carle	Représentant	Ste-Ursule	(1 voix)	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé	(1 voix)	X	
Alain Pichette	Représentant	Louiseville	(4 voix)	X	

Adoptée à la majorité des voix.

4. DOSSIER YAMACHICHE – RÉPONSE À LA DEMANDE DE BRANCHEMENT DE LA NOUVELLE CONDUITE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-114 (version corrigée) adoptée par la Régie le 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec des représentants de la Municipalité d'Yamachiche et d'Olymel le 5 septembre 2018 et le 19 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accepté d'impliquer dans ses discussions les représentants d'Olymel dans le seul et unique but de trouver une solution dans la mésentente qui existe avec la Municipalité d'Yamachiche quant à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le maintien de la Régie, incluant plus particulièrement l'application d'un nouveau mécanisme palliatif ;

CONSIDÉRANT QUE les échanges et discussions avec Olymel ne sauraient, sous aucune considération que ce soit, représenter une admission de la Régie à l'effet qu'Olymel ainsi que toute entreprise y étant liée a ou aurait un intérêt dans ce dossier, la Régie ayant au contraire réservé ses droits et recours afin de contester toute procédure ou toute intervention d'Olymel qui pourrait l'impliquer, et ce, devant toute instance que ce soit ;

CONSIDÉRANT la demande de branchement effectuée par la Municipalité d'Yamachiche par l'intermédiaire des avocats d'Olymel, le tout par courriel du 13 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les discussions et les échanges ayant eu lieu, la Régie considère qu'il n'y a pas lieu d'accepter cette nouvelle demande de branchement, et ce, pour les motifs déjà exprimés à la résolution 2018-08-114 (version corrigée) du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette résolution, la Régie a été informée et a obtenu copie d'une convention relative à la construction, l'exploitation et au financement d'ouvrages de distribution d'eau potable intervenue le 2 août 2018 entre la Municipalité d'Yamachiche et Atrahan transformation inc. (Olymel) ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette convention, la Municipalité d'Yamachiche et Olymel reconnaissent eux-mêmes qu'aucune entente, autre que l'entente intermunicipale de 1993, n'existe relativement au dépassement des débits réservés ;

CONSIDÉRANT QUE cela confirme les motifs invoqués par la Régie à l'effet que rien n'oblige cette dernière à consentir de nouveaux branchements dans la mesure où seule l'entente intermunicipale de 1993 peut définir les obligations réciproques entre la Régie et la Municipalité d'Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QUE la convention du 2 août 2018 intervenue entre la Municipalité d'Yamachiche et Olymel permet de constater que la Municipalité d'Yamachiche ne fait qu'agir sous la dictée d'un tiers, soit une entreprise privée qui ne poursuit clairement pas les mêmes objectifs d'utilité publique que la Régie ainsi que des municipalités qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie refuse que la détermination de son mécanisme palliatif soit effectuée en fonction des intérêts d'une entreprise privée dont le but est d'effectuer des profits pour le bénéfice de ses actionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'est aucunement responsable des délais, inconvénients ou préjudices allégués par Olymel relativement à la nouvelle demande de branchement ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de branchement effectuée par la Municipalité d'Yamachiche par la résolution 266-2018 du 24 septembre 2018 ;

POUR CES MOTIFS :

2018-09-137

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci ;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré, en réponse à la nouvelle demande de la Municipalité d'Yamachiche du 24 septembre 2018, refuse encore une fois toutes formes de raccordements supplémentaires de ses nouvelles conduites avec les équipements de la Régie ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Yamachiche ainsi qu'aux autres municipalités membres de la Régie ;

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin (1 voix)	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche (1 voix)		X
Sylvain Arvisais	Représentant	St-Léon-le-Grand (1 voix)	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont (1 voix)	X	
Réjean Carle	Représentant	Ste-Ursule (1 voix)	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé (1 voix)	X	
Alain Pichette	Représentant	Louiseville (4 voix)	X	

Adoptée à la majorité des voix.

5. RÉPONSE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2018, la Commission municipale du Québec propose à la municipalité d'Yamachiche et la Régie de procéder à une médiation avant de statuer sur la demande en arbitrage ;

POUR CE MOTIF :

2018-09-138 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu :

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré accepte l'offre de médiation de la Commission municipale du Québec avec les représentants de la Municipalité d'Yamachiche sans aucun autre tiers extérieur à la municipalité ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à la Municipalité d'Yamachiche ainsi qu'aux autres municipalités membres de la Régie ;

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin (1 voix)	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche (1 voix)	X	
Sylvain Arvisais	Représentant	St-Léon-le-Grand (1 voix)	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont (1 voix)	X	
Réjean Carle	Représentant	Ste-Ursule (1 voix)	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé (1 voix)	X	
Alain Pichette	Représentant	Louiseville (4 voix)	X	

Adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-09-139 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et unanimement résolu que la présente assemblée soit levée à 20 H 15 **CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

Présidente

Secrétaire-trésorier

Séance extraordinaire du 27 septembre 2018

